

RÈGLEMENT DU GRAND CONCOURS PHOTO ÉTÉ 2018

La participation au Grand concours photo de l'été 2018, organisé par l'Agglomération Châteauroux Métropole et l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE I. ORGANISATEUR

L'Agglomération de Châteauroux Métropole et l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme organisent, du 12 mars au 12 mai inclus, le Grand concours photos de l'été 2018.

Sont ainsi désignés par la mention « Organisateur » dans la suite du présent règlement : l'Agglomération de Châteauroux Métropole et l'office de tourisme Châteauroux Berry tourisme.

ARTICLE II. FORME ET NATURE

- Le concours débute le 12 mars 2018 et se termine le 12 mai 2018 inclus.
- Une catégorie est définie : photographier le territoire de Châteauroux Métropole, sous l'angle patrimonial, naturel et vivant.
- Les 30 plus belles photos sélectionnées par un jury seront exposées sur les grilles du jardin public de Châteauroux, du 21 juin au 12 septembre 2018.

ARTICLE III. LES PARTICIPANTS

- Le concours est ouvert à toutes les personnes résidant de manière permanente sur le territoire de l'agglomération de Châteauroux Métropole (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etrechet, Jeu-les-Bois, le Poinçonnet, Luant, Marôn, Montierchaume, Saint-Maur, Sassièges-Saint-Germain) et du département de l'Indre.
- La participation au concours est ouverte à toute personne physique à partir de 18 ans.

Est désigné par la mention « Participant » dans la suite du présent règlement : toute personne qui participe au concours.

- Pour les Participants âgés de moins de 18 ans, une autorisation des parents est demandée.
- Le Participant s'engage à renseigner son nom, ainsi que son adresse postale et courriel à l'Organisateur.

ARTICLE IV. MODALITES DE PARTICIPATION

- La participation est limitée à cinq photographie par personne (même nom, même adresse courriel et postale).
- La participation implique :
 - > une inscription *via* le formulaire accessible sur le site internet www.chateauroux-metropole.fr
 - > la remise de la ou les photographie(s) rendue(s) en format numérique (JPEG) d'une taille maximale de 5 Mo,
 - > pour les personnes âgées de moins de 18 ans, l'autorisation des représentants légaux, à retourner signée et scannée, ou par défaut à renvoyer à l'adresse suivante : Hôtel de ville, CS 80509, 36000 Châteauroux Cedex.
- La date de clôture du concours est fixée au 12 mai 2018 inclus, la date et l'heure du dépôt sur le site faisant foi. Les dossiers incomplets seront rejetés.
- Le Participant s'engage à faire parvenir à Châteauroux Métropole une ou des photographie(s) dont il est lui-même l'auteur et qui a (ou ont) été(es) prise(s) depuis le 1^{er} janvier 2014. Au cas où Châteauroux Métropole récompenserait la photographie d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournerait contre l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le Participant.
- Aucun frais de participation (notamment liés aux déplacements, de connexion à internet) n'est remboursé par l'Organisateur.

ARTICLE V. LES PHOTOGRAPHIES

- Les photographies doivent être rendues en format Jpeg et leur taille ne devra pas excéder 5 Mo.
- Les photographies peuvent être de type noir et blanc ou couleur.
- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le Participant (ou tout élément de sa participation) :
 - > porte atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne,
 - > dévalorise l'Organisateur et est contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux,
 - > enfreint la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
 - * contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
 - * à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
 - * à caractère pornographique ou pédophile,
 - * incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

RÈGLEMENT DU GRAND CONCOURS PHOTO ÉTÉ 2018

- Si la photographie représente de manière claire et lisible d'autres personnes (adultes ou enfants), le Participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre à l'Organisateur du concours d'utiliser cette photographie.
- Le Participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.
- En participant au concours, chaque participant accepte, que sa ou ses photographie(s) puisse(nt) être diffusée(s) et exploitée(s) librement et gracieusement par l'Organisateur dans le cadre exclusif de la promotion et de la Communication de Châteauroux Métropole et de l'Office de tourisme (exposition, site internet, publications de presse ou autres), sous toutes ses formes et sur tous supports. Tout usage commercial est exclu.
- Toute exploitation des photographies adressées dans le cadre du présent concours fera mention du nom du Participant.
- Par le présent règlement, le Participant accepte que son nom soit affiché à côté de celui de Châteauroux Métropole, du thème choisi, de la catégorie et ce, de la manière suivante :
Châteauroux Métropole / Nom du Participant / Thème / Dans la catégorie [...] ou toute autre syntaxe du même type.

ARTICLE VI. PROCESSUS DE SELECTION ET PRIX

Un jury composé d'élus de l'Agglomération Châteauroux Métropole, de membres du comité de direction de l'office de tourisme, d'élus du Conseil municipal d'enfants, du Conseil communautaire de la Jeunesse, des Conseils de grand quartier, et de la direction de la Communication et de l'office de tourisme effectuera une sélection des 30 photographies. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères (pertinence de la photographie par rapport au territoire, habileté technique, impact visuel de l'image, etc.).

Les résultats du jury seront communiqués aux participants avant le 21 juin 2018 sur le site internet de l'Organisateur : www.chateauroux-metropole.fr.

Les 30 photographies seront exposées sur les grilles du jardin public. Les 20 premières photos en grand format, et les 10 restantes en plus petit format.

ARTICLE VII. GARANTIES ET RESPONSABILITES

- Le photographe déclare être âgé de plus de 18 ans, avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.
- Le Participant garantit à l'Organisateur la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

RÈGLEMENT DU GRAND CONCOURS PHOTO ÉTÉ 2018

- Le Participant garantit à l'Organisateur contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

- Le Participant garantit à l'Organisateur l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que à l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

- Le Participant garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

- En cas de non-respect de ces engagements, le Participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par à l'Organisateur relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

- La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours photo, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

- Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours photo. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à la photographie. Il ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

- à l'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.